

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE EN PLACE D'UN SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

N°54/2021

| | | | | | |
|--|-----------|--|---------|--------|-----------------------|
| Département du Gard Canton d'Uzès | | Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 16/12/2021 | | | |
| Commune de La Capelle et Masmolène | | | | | |
| Date de la convocation 13/12/2021 | | L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier | | | |
| Date d'affichage de la convocation 13/12/2021 | | | | | |
| Date d'affichage de la délibération <u>23/12/2021</u> | | Membres | Présent | Absent | Donne pouvoir à |
| | | 1 - Monsieur GAYTE Xavier | X | | |
| | | 2 - Madame CREISSEN Viviane | X | | |
| | | 3 - Monsieur PAUL François | X | | |
| Nombre de conseillers: 11 | | 4 - Monsieur SERRES Hervé | X | | |
| En exercice | 10 | 5 - Monsieur LAURENT Gilbert | X | | |
| Quorum | | 6 - Monsieur PESENTI Anthony | X | | |
| Présents | <u>9</u> | 7 - Madame DURANDO Françoise | X | | |
| Représentés | <u>1</u> | 8 - Madame CLAUDIA Elodie | X | | |
| Votants | <u>10</u> | 9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup | | X | <u>Elodie CLAUDIA</u> |
| Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN | | 10 - Madame GIULIANI Stéphanie | X | | |
| Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : <u>21/12/2021</u> | | Sens du vote : ADOPTION À L'UNANIMITÉ | | | |
| Et publication ou notification du : <u>21/12/2021</u> | | <p>Pour:</p> <p>Contre:</p> | | | |

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L422-1 et R421-15,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifiant les statuts de la communauté de communes du Pays d'Uzès,
Vu la délibération de la communauté de communes de l'Uzège transformée en Pays d'Uzès en date du 16 décembre 2005 portant création du service d'application du droit des sols,
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays d'Uzès du 5 octobre 2015, approuvant le projet de territoire du Pays d'Uzès,
Vu la délibération de la communauté de communes du Pays d'Uzès du 23 novembre 2020 relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,
Vu la délibération du conseil municipal du 18/12/2020 relative au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération de la communauté de communes du Pays d'Uzès du 20 septembre 2021 relative à l'avenant à la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
Vu la convention de mise en place d'un service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,
Vu l'avenant à la convention joint en annexe,

Considérant que l'article 1 de la convention stipulait que le service instructeur de la CCPU devait instruire les autorisations de travaux et les déclarations d'intention d'aliéner et que ces instructions ne font pas parties des prérogatives dévolues au service de la CCPU,

Considérant que l'article 4 de la convention stipulait que le service instructeur de la CCPU devait envoyer les demandes d'avis aux services d'Enedis, de la DRAC, de l'ABF et des concessionnaires et gestionnaires des réseaux d'eau. Que la réglementation impose un délai de 7 jours pour les envoyer, et que lors du dernier séminaire avec les secrétaires de mairies, il a été décidé que ce soit les communes qui envoient ces demandes,

Considérant que l'article 5 de la convention ne stipulait pas que les communes devaient envoyer au service instructeur les délibérations relatives au taux de taxe d'aménagement et au droit de préemption urbain,

Considérant que l'article 6 de la convention stipulait que le service urbanisme devait rendre compte au COPIL mutualisation alors que la communauté de communes du Pays d'Uzès a constitué des commissions, dont une pour l'urbanisme et une pour la mutualisation

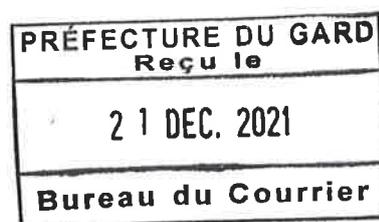
Considérant qu'il a été décidé lors de la commission permanente du 13 septembre 2021 que pour assurer la sécurité juridique des autorisations du droit des sols, il était nécessaire que les maires qui le souhaitent puissent déléguer leur signature pour la demande de pièces complémentaires et/ou de majoration de délai. Qu'ainsi l'article 3 relatif au pouvoir des maires doit être modifié pour prendre en compte cette évolution.

Je vous propose :

- D'approuver l'avenant de la convention ADS ci-joint comprenant les missions de chaque signataire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ci-joint,
- De déléguer la signature des demandes de pièces complémentaires et de majoration de délai à la communauté de communes du Pays d'Uzès,
- De charger, Monsieur le Maire, de toutes les démarches administratives nécessaire à l'application de la présente délibération

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés

Signature du Maire



Xavier GAYTE